



11, place St-Martin
B.P. 70330
57016 METZ CEDEX 1
Téléphone : 03 87 75 82 20
Télécopie : 03 87 36 24 48
E-mail : cemogest@cemogest.fr

BULLETIN D'ADHESION Edition 2008

DATE D'ADHESION

JE (NOUS) SOUSSIGNE (S),
M., MME, MLLE,
NOM, PRENOM ou
RAISON SOCIALE } _____
SOCIETE (à préciser) } _____
(Société de fait, Société en nom collectif, Société à responsabilité limitée)

REGIME D'IMPOSITION

PROFESSION _____

ANNEE D'ADHESION

ADRESSE PROFESSIONNELLE

N° RUE _____
CODE POSTAL _____
VILLE _____
N° TEL _____
E-mail _____

REGIME FISCAL

ADRESSE PERSONNELLE (si différente)

N° RUE _____
CODE POSTAL _____
VILLE _____

FORME JURIDIQUE

REGIME FISCAL

- MICRO B.I.C.
 SIMPLIFIE DE PLEIN DROIT
 SIMPLIFIE SUR OPTION
 NORMAL DE PLEIN DROIT
 NORMAL SUR OPTION

N° SIRET

CABINET COMPTABLE

NOM _____
ADRESSE _____
E-mail _____

CODE CABINET

CODE ACTIVITE

ACTIVITE : Commerçant Artisan Prestataire Agriculteur Code N.A.F. _____

DECLARE DONNER MON ADHESION TACITEMENT RECONDUCTIBLE AU CENTRE MOSELLAN DE GESTION
A COMPTER DE L'EXERCICE COMPTABLE

OUVERT LE _____ ET CLOTURE LE _____
JOUR MOIS ANNEE JOUR MOIS ANNEE

TYPE D'IMPOSITION

1^{ère} ADHESION
 ADHESION ANTERIEURE
 TRANSFERT D'UN AUTRE CENTRE } NOM - ADRESSE DU CENTRE

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

M'engage à produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère :

- à faire viser mes déclarations de résultats par un membre de l'Ordre des Experts Comptables ;
à communiquer au Centre ma déclaration fiscale ainsi que les tableaux annexes (compte de résultat, bilan, etc...) ;
- à payer la cotisation appelée par le centre, dont le tarif est arrêté chaque année lors de l'assemblée générale (exemple : 250,84 € HT pour les exercices comptables clos en 2007) ainsi qu'au respect des statuts.

Autorise le Centre à communiquer à l'agent de l'administration qui apporte son assistance technique au Centre des documents visés ci-dessus ainsi que ceux qui seront établis par le Centre. Dans le cadre des procédures dématérialisées, autorise le centre à télétransmettre les informations.

M'engage à retourner ce bulletin accompagné de l'autorisation de prélèvement ci-jointe ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE

Fait à _____, le _____
Signature précédée de la mention manuscrite «Lu et Approuvé»

INFORMATION DES ADHERENTS

QUI PEUT ADHERER ?

Le Centre est ouvert aux commerçants, industriels, prestataires de services ainsi qu'aux agriculteurs quels que soient :

- leur régime juridique : entreprise individuelle ou société
- leur régime fiscal : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés
- leur mode d'imposition : bénéfice réel ou forfait.

QUAND ADHERER ?

Nouveaux adhérents : dans les cinq mois de l'ouverture de l'exercice comptable.

Deuxième adhésion à un centre agréé : avant ouverture de l'exercice comptable

CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DES AVANTAGES FISCAUX

- Etre soumis à l'impôt sur le revenu d'après un régime réel (normal ou simplifié) ;
- Produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère ;
- Faire viser la déclaration de résultat par un membre de l'Ordre des Experts-Comptables ;
- Informer la clientèle de sa qualité d'adhérent d'un centre de gestion agréé ;
- Accepter les règlements par chèques.

DEMISSION

L'adhérent doit faire connaître son intention de démissionner par lettre recommandée ou par simple lettre contre accusé de réception du Centre. Pour être valable pour un exercice donné, la demande de démission doit parvenir au Centre avant la date de clôture de l'exercice de l'adhérent. Dans le cas contraire (exercice clos), la cotisation est due.

DECES

En cas de reprise de l'activité par les héritiers, ces derniers peuvent adhérer dans les six mois du décès. Toutefois, ce délai supplémentaire ne peut reporter la date limite d'adhésion au-delà de celle fixée pour le dépôt de la première déclaration se rapportant à l'activité personnelle exercée par le successeur.

REPRISE DE L'EXPLOITATION PAR LE CONJOINT

Lorsqu'un fonds de commerce dépendant de la communauté conjugale est exploité successivement par l'un puis par l'autre époux, l'adhésion du nouvel exploitant à un centre de gestion agréé doit intervenir dans les trois mois de la reprise de l'activité par le conjoint repreneur, pour produire ses effets fiscaux immédiats.

ADMINISTRATION DU CENTRE

Le Centre fonctionne sous la forme d'une association de droit local - Loi du 19 avril 1908.

L'Assemblée générale comprend trois catégories de membres :

- les membres représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle au nombre de 20 ;
- les membres représentant les Experts-Comptable au nombre de 20 ;
- les membres représentant les adhérents au nombre de 20.

Les représentants des adhérents sont tirés au sort annuellement par le Bureau de l'association sur une liste de volontaires.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui comprend 30 membres (10 par catégorie).

Le Conseil élit tous les 2 ans un Bureau dont la présidence va en alternance à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle puis à l'Ordre des Experts-Comptables.